



COSL



AdABL



SANTÉ



Gestes Barrière

## **Reprise des compétitions nationales de la FLBB**

### **LIGNES DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS SANITAIRES**

#### **1. Introduction**

Afin de relever le grand défi de la reprise de la compétition nationale en temps de pandémie COVID-19 et d'y réussir ensemble, tous les acteurs (FLBB, Clubs, dirigeants, joueurs, entraîneurs, arbitres bénévoles et spectateurs) doivent impérativement respecter les lois et les recommandations sanitaires du Ministère de la Santé. Les lignes directives qui suivent, élaborées par la Fédération en concertation avec ses clubs, qui sont basées sur ces recommandations et les lois 7622 du 17 juillet 2020 (Art. 2 et Art. 4) et 7634 du 24 juillet 2020, modifiant la loi 7622, devraient permettre de minimiser le risque de contamination du virus lors des événements de basketball.

#### **2. Mesures sanitaires au sein des halls sportifs**

**Les mesures sanitaires suivantes sont des simples recommandations de la FLBB afin de garantir au mieux le respect desdites lois et de permettre la reprise des événements de basketball dans les conditions sanitaires les plus sûres (et adaptées). La responsabilité et la prise de décisions des mesures sanitaires à respecter incombe et continue à incomber aux communes.**

- a) Distributeurs de solutions hydroalcooliques aux emplacements suivants :
  - i. Vestiaires
  - ii. Entrées sur le terrain de jeu
  - iii. Buvette
  - iv. Entrées du hall sportif – caisse d'entrée
  - v. Table officielle
- b) Chacun doit mettre un masque à l'entrée et à la sortie du hall sportif ainsi que pour chaque déplacement à l'intérieur du hall et doit se désinfecter les mains aux distributeurs de solution hydroalcoolique y installés.
- c) Les clubs sont invités à mettre à disposition des masques à l'entrée du hall sportif. Ils peuvent les distribuer gratuitement ou les vendre en tant qu'article de merchandising.
- d) Tout matériel doit être désinfecté avant et après le match.



COSL



AdABL



SANTÉ



Gestes Barrière

### 3. Compétitions

En complément des 'Mesures 5x5' de la FLBB qui ont été publiées le 20 juillet 2020 et des mesures conseillées par la Commission des arbitres (qui sont consultables par QR code ci-dessus) :

- a) **Joueurs/joueuses/arbitres** : le port du masque n'est pas obligatoire lors de l'exercice de leurs activités.
- b) **Banc de remplacement**
  - i. Un écart de 1.5 à 2m entre les joueurs est de rigueur
  - ii. Limiter le nombre de chaises à 10
  - iii. Le port de masque n'est pas obligatoire
- c) **Entraîneur** : le port du masque est obligatoire pour l'entraîneur. Seule exception lors des temps-mort si la coaching box permet à chaque moment une distanciation de 2m.
- d) **Kinésithérapeute** : Le port du masque est obligatoire pour le kinésithérapeute lors de toute intervention.
- e) **Table officielle** : Le port du masque est obligatoire si la distance de 2m ne peut être respectée. A défaut une séparation en verre ou plexiglas peut être installée. Il est conseillé de se désinfecter les mains régulièrement.

Les **noms complets** de tous les joueurs doivent être indiqués sur la feuille de score (même pour les matchs amicaux et les tournois de pré-saison) afin de faciliter la recherche des contacts.

- f) La **salle de jeu** doit être aérée un maximum après deux matches (minimum 15 minutes).

Pour alléger le programme :

- Prévoir de jouer certains matches de la catégorie Poussin(es) en semaine
- Championnat (Pré)Poussin(e)s peut se jouer en petits tournois au mois de Novembre

**Douches et vestiaires** : Les **vestiaires doivent être mis à disposition dans un état propre / désinfecté**, avec suffisamment d'espace pour respecter les mesures actuelles mises en place par le ministère (distance de 2m, etc.) sinon le port du masque est obligatoire. Si par contre l'infrastructure ne le permet pas, il est fortement recommandé d'éviter le contact entre des équipes de deux matches consécutifs.



COSL



AdABL



SANTÉ



Gestes Barrière

**Seuls les arbitres, les commissaires et les instructeurs** peuvent avoir accès aux vestiaires des arbitres

- h) Chaque joueur/joueuse doit apporter son/sa propre **bidon/bouteille d'eau** et ne doit pas le/la partager.
- i) Tous les sportifs et personnel du staff sont tenus de **désinfecter leurs mains** avant et après la compétition.
- j) Le délégué(e) de salle/personnel du staff est prié de désinfecter la **Balle de match** avant chaque quart-temps.
- k) **Arbitres et officiels**
  - i. La **distance de 2 mètres** doit être respectée par les entraîneurs et les officiels **à tout moment**, et les « **handshakes** » entre joueurs, entraîneurs, arbitres et officiels avant et après le match sont à éviter
  - ii. Pendant la **préparation/contrôle du "Digibou"** par les arbitres, les officiels doivent garder une distance de 2 mètres et tout le monde (y compris les arbitres) doit porter un masque
  - iii. Afin de simplifier au maximum les tâches administratives, les répondants peuvent accepter Digicash à titre exceptionnel (la trésorerie est facile à vérifier). Si l'arbitre ne peut/veut pas utiliser le Digicash, il doit être payé **en cash dans une enveloppe en papier** à la table officielle
  - iv. Les arbitres doivent se désinfecter les mains à intervalles réguliers (avant le match, entre les quarts de finale, pendant les temps morts, après le match)

#### **4. Test positif**

- a) Une infection confirmée d'un joueur m/f entraîne automatiquement une mise en quarantaine de toute l'équipe. A partir du 5<sup>e</sup> jour de quarantaine, les joueurs présentant un test COVID-19 négatif peuvent reprendre l'entraînement et si les conditions sous 4.b) et 4.c) ci-dessous ne s'appliquent pas, l'équipe doit jouer le prochain match. Le joueur initialement testé positif rejoint l'équipe après un test COVID-19 négatif.
- b) Si au moins 2 des 5 joueurs inscrits A (ou B) sur la liste de licences d'une équipe sont testés positivement et mis en quarantaine pour 2 semaines, les matches de ces équipes peuvent être remis jusqu'à deux semaines. Si après ce délai ces joueurs étaient toujours infectés, ce fait serait considéré comme une blessure à long terme et les matches doivent être joués.



COSL



AdABL



SANTÉ



Gestes Barrière

- c) Dans le cas d'une mise en quarantaine d'au moins 3 des joueurs inscrits sur la feuille de marque du dernier match officiel, par l'employeur/l'école/ministère de la santé suite au contact direct ou indirect avec des personnes infectés COVID-19, le match peut être reporté à une date ultérieure. Un certificat d'arrêt de travail/certificat de mise en quarantaine de l'école/certificat du ministère de la santé est requis au plus tard le lundi qui suit le match en question sinon le match est perdu par forfait. (Un ajout dans ce sens au mode de championnat 2020/2021 sera proposé au vote lors de l'assemblée générale du 19 septembre 2020)
- d) Les matches remis sont à refixer dans les meilleurs délais mais au plus tard 10 jours passés les délais visés aux points a), b) et c) pour les équipes séniors A Dames et Hommes.

## 5. Spectateurs

- a) Marquage au sol 'Entrée' et 'Sortie' à l'entrée du hall sportif.
- b) Le port d'un masque est obligatoire pour tout spectateur dès l'entrée dans le hall sportif jusqu'à l'arrivée à sa place assise ainsi que pour tout autre déplacement.
- c) Tout rassemblement de personnes mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes est soumis à la condition que les personnes se voient assigner des places assises en observant une distance minimale de deux mètres. Si la distance de deux mètres entre les places assises ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire.

Cependant il est permis de proposer des packages pour des groupes de 2-5 personnes faisant partie du même ménage ou qui cohabitent.

- d) L'obligation de port du masque ne s'applique ni aux mineurs de moins de six ans, ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre d'autres mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus. L'obligation de distanciation physique et de port du masque prévue au paragraphe b ne s'applique ni aux mineurs de moins de six ans, ni aux personnes qui font partie d'un même ménage ou cohabitent.
- e) Une réservation à l'avance est fortement recommandée pour faciliter la gestion des places assises et assurer le retraçage. Les spectateurs doivent être informés à l'avance qu'ils sont obligés de laisser leurs coordonnées.
- f) 25-30% des tickets d'entrée sont à réserver pour les spectateurs de l'équipe adverse.
- g) Les représentants de la presse et les détenteurs de cartes d'entrée libre doivent réserver leurs places à l'avance.



COSL



AdABL



SANTÉ



Gestes Barrière

- h) Pour les matches 'entrée libre' (jeunes, amicaux, tournois, ...) les spectateurs sont priés de faire preuve de bon sens et respecter les recommandations de distanciation de 2m (comme principe de base, la distance de 2m peut être considérée comme respecté en laissant 3 places assises libre de chaque côté ainsi qu'une rangée devant et derrière).
- i) Il est recommandé d'engager du personnel de sécurité pour veiller au bon respect des recommandations sanitaires et de distanciation.

## 6. Buvette

**Les règles de la LOI 7622 du 17 juillet 2020 - Chapitre 2 - - Mesures de prévention - Art. 2. ainsi que le règlement spécifique établi par la Commune sont de vigueur**

- a) Ne sont admises que des places assises, la consommation à table est obligatoire.
- b) Le service de vente à emporter est autorisé dans le cadre des recommandations « Horesca ».
- c) Chaque table n'accueille qu'un nombre maximal de dix personnes sauf si les personnes font partie d'un même ménage ou cohabitent.
- d) Les tables placées côte à côte sont séparées d'une distance d'au moins 1,5 mètres ou, en cas de distance inférieure, par une barrière ou une séparation physique permettant de limiter le risque d'infection. Ces mesures de distance et de séparation ne s'appliquent pas aux tables qui ne se trouvent pas côte à côte.
- e) Le port d'un masque est obligatoire pour le client lorsqu'il n'est pas assis à table.
- f) Le port du masque est obligatoire pour le personnel en contact direct avec le client.
- g) La fermeture a obligatoirement lieu au plus tard à minuit.
- h) Avec l'accord de la commune concernée, un service sur les tribunes est autorisé sous condition de l'utilisation de gobelets en plastique/carton, bouteilles en plastique sans bouchons.
- i) Des buvettes mobiles sur les tribunes pendant les matches et les mi-temps sont permises.
- j) Favoriser des paiements par Digicash, cartes de boissons, bons de consommation etc.



COSL



AdABL



SANTÉ



Gestes Barrière

## 7. Responsabilité

Chaque joueur/joueuse (ou en cas de mineur, son représentant légal) et chaque spectateur acceptent le risque d'une éventuelle contamination au virus COVID-19 en participant aux événements de basketball. Sur demande un modèle de 'décharge de responsabilité' pour les joueurs/joueuses est mis à disposition des clubs par la FLBB.

## 8. Index des sources

- [Recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la Santé à l'attention des établissements offrant des activités sportives et des activités de bien-être de type Wellness](#)  
(10 août 2020)
- [COSL Empfehlungen – Post COVID-19 « Return to sports”](#)  
(21 juillet 2020)
- [Commission des arbitres/AdABL: Den Arbitrage am Basketball während der Krisenzäit / Refereeing in basketball during the sanitary crisis](#)  
(8 septembre 2020)
- Loi 7622 (Art. 2 et Art. 4) du 17 juillet 2020
- Loi 7634 du 24 juillet 2020, modifiant la Loi 7622